



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de
CARPENTRAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BÉDOIN

Séance du

23 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice : 16

Qui ont pris part à la

délibération : 15

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation :

18.03.2023

Date de la publication :

31.03.2023

L'an **deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 17 heures 30 minutes**, le **Conseil d'Administration du C.C.A.S de Bédoin**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**, Président du C.C.A.S de Bédoin.

Étaient présents : Mesdames **BARNICAUD Eliane**, **BEGNIS Pascale**, **BEGNIS Martine**, **CHARRETEUR Yannick**, **CIPOLLA Stéphanie**, **LANGLOIS Geneviève**, **PERRIN Carole**,

Messieurs BREZOUT Serge, **CAMPON Patrick**, **DETHES Romain**.

Étaient absents ayant donné procuration : **Mme BERNARD Monique en faveur de Mme BEGNIS Pascale**, **Mme DELEUIL Joëlle en faveur de Mme BARNICAUD Eliane**, **Mme LEVY CONSTANT Gilberte en faveur de M. CAMPON Patrick**, **M. Vincent POUILLAUDE en faveur de Mme CHARRETEUR Yannick**.

Était absent : **Monsieur FELDMANN Michel**.

N° MA-DEL-2023-05

OBJET : ACCEPTATION DE DONNS

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'acceptation de dons ou de legs relève des attributions du Président ou de la Vice-Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation provisoire.

En effet, le don ne devient définitif qu'après acceptation par le Conseil d'Administration.

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre des animations sportives ou culturelles organisées sur la commune de Bédoin, les structures organisatrices des événements peuvent faire un don au CCAS. Il propose aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons suivants :

- Dons de particuliers :
 - Don d'un montant de 100€
- Dons d'associations :
 - ELEFUNDS Don d'un montant de 500€
 - LAPIERRE GF MONT VENTOUX Don d'un montant de 300€
 - PHOCEA PRODUCTIONS Don d'un montant de 50€
 - COLSENSATION Don d'un montant de 750€
 - VENTOUXMAN Don d'un montant de 200€
 - MISTRAL ADVENTURA/XRACE Don d'un montant de 200€
 - MOVES KLIMMEN TEGEN Don d'un montant de 700€

Soit un montant total de dons s'élevant à **2 800€**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 ; R.123-25-7° ; R.123-25-12-12° ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Et considérant que si le Président du CCAS peut accepter à titre conservatoire les dons et les legs, le conseil d'administration doit délibérer pour rendre définitive cette acceptation,
Considérant les dons reçus par le CCAS pour un montant total de 2 800 € sur le budget du CCAS,
Considérant que ces dons ne sont pas de nature à entraîner, pour le CCAS, de dépenses supplémentaires,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** les dons suivants au bénéfice du CCAS :
 - Dons de particuliers :
 - Don d'un montant de 100€
 - Dons d'associations :
 - ELEFUNDS Don d'un montant de 500€
 - LAPIERRE GF MONT VENTOUX Don d'un montant de 300€
 - PHOCEA PRODUCTIONS Don d'un montant de 50€
 - COLSENSATION Don d'un montant de 750€
 - VENTOUXMAN Don d'un montant de 200€
 - MISTRAL ADVENTURA/XRACE Don d'un montant de 200€
 - MOVES KLIMMEN TEGEN Don d'un montant de 700€

Soit un montant total de dons s'élevant à **2 800€**

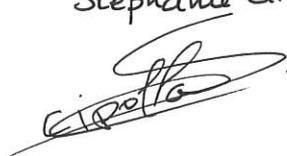
- **D'autoriser** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **De dire** que ces dons seront affectés au budget principal du CCAS en section de fonctionnement.

0	Voix contre
0	Abstention
15	Voix pour

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture de
 Vaucluse le : 31.03.2023
 Et publication sur le site internet de la commune de
 Bédoin le : 31.03.2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance
Stéphanie CIPOLLA




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'assemblée ayant délibéré et d'un recours contentieux devant le Tribunal de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.